

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 17 Mars 2026

Version

: 1.02

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : THINNER 91-92

Code du produit : 000001099106

#### Autres moyens d'identification

00108309; 00115649 ; 00121186 ; 00160006

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/  
du mélange : Diluant.

Utilisations non  
recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Guyane  
BP1005, 97343, Cayenne, Cedex  
Guyane  
Tel: 0033 594 35 17 18  
Fax: 0033 594 35 20 32

Adresse email de la  
personne responsable  
pour cette FDS : PS.ACEMEA@ppg.com

1.4 Numéro d'appel  
d'urgence : ORFILA (INRS) 0033 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225  
Acute Tox. 4, H332  
Skin Irrit. 2, H315  
Eye Dam. 1, H318  
STOT SE 3, H335  
STOT SE 3, H336  
STOT RE 2, H373  
Asp. Tox. 1, H304  
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Code : 000001099106

Date d'édition/Date de révision

: 17 Mars 2026

THINNER 91-92

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs très inflammables.  
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 Provoque une irritation cutanée.  
 Provoque de graves lésions des yeux.  
 Nocif par inhalation.  
 Peut irriter les voies respiratoires.  
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence****Prévention**

: Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs.

**Intervention**

: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Stockage**

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Élimination**

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.  
 P280, P210, P260, P301 + P310, P403 + P233, P501

**Ingrédients dangereux**

: xylène; 2-méthylpropan-1-ol et éthylbenzène

**Éléments d'étiquetage supplémentaires**

: Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

: Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux****Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants**

: Non applicable.

**Avertissement tactile de danger**

: Non applicable.

**2.3 Autres dangers****Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII**

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

|               |                |                                 |                |
|---------------|----------------|---------------------------------|----------------|
| Code          | : 000001099106 | Date d'édition/Date de révision | : 17 Mars 2026 |
| THINNER 91-92 |                |                                 |                |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

|                                                             |                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification | : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant | Identifiants                                                                               | %         | Classification                                                                                                                                                                                                                                         | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA                 | Type    |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------|
| xylène                       | REACH #:<br>01-2119488216-32<br>CE: 215-535-7<br>CAS: 1330-20-7<br>Indice:<br>601-022-00-9 | ≥50 - ≤75 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                                         | ETA [dermique] =<br>1700 mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(vapeurs)] = 11 mg/l | [1] [2] |
| 2-méthylpropan-1-ol          | REACH #:<br>01-2119484609-23<br>CE: 201-148-0<br>CAS: 78-83-1<br>Indice:<br>603-108-00-1   | ≥10 - ≤25 | Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336                                                                                                                                                    | -                                                                         | [1] [2] |
| éthylbenzène                 | REACH #:<br>01-2119489370-35<br>CE: 202-849-4<br>CAS: 100-41-4<br>Indice:<br>601-023-00-4  | ≥10 - ≤17 | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 2, H373<br>(organes de l'audition)<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                                                                                 | ETA [inhalation<br>(vapeurs)] = 17.8 mg/l                                 | [1] [2] |
| toluène                      | REACH #:<br>01-2119471310-51<br>CE: 203-625-9<br>CAS: 108-88-3<br>Indice:<br>601-021-00-3  | <1.0      | Flam. Liq. 2, H225<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Repr. 2, H361d<br>STOT SE 3, H336<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412<br><b>Voir la rubrique 16<br/>pour le texte intégral<br/>des mentions H<br/>déclarées ci-dessus.</b> | -                                                                         | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type  
[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement  
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail  
Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.  
Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
nausées ou vomissements

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Code : 000001099106

Date d'édition/Date de révision

: 17 Mars 2026

THINNER 91-92

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes de carbone

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Code : 000001099106

Date d'édition/Date de révision

: 17 Mars 2026

THINNER 91-92

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

|               |                |                                 |                |
|---------------|----------------|---------------------------------|----------------|
| Code          | : 000001099106 | Date d'édition/Date de révision | : 17 Mars 2026 |
| THINNER 91-92 |                |                                 |                |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| xylène                   | <b>Ministère du travail (France, 6/2024) [xylènes, isomères mixtes, purs]</b> Absorbé par la peau.<br>VLE 15 minutes: 442 mg/m³.<br>VLE 15 minutes: 100 ppm.<br>VME 8 heures: 221 mg/m³.<br>VME 8 heures: 50 ppm. |
| 2-méthylpropan-1-ol      | <b>Ministère du travail (France, 6/2024)</b><br>VME 8 heures: 50 ppm.<br>VME 8 heures: 150 mg/m³.                                                                                                                 |
| éthylbenzène             | <b>Ministère du travail (France, 6/2024)</b> Absorbé par la peau.<br>VME 8 heures: 20 ppm.<br>VME 8 heures: 88.4 mg/m³.<br>VLE 15 minutes: 442 mg/m³.<br>VLE 15 minutes: 100 ppm.                                 |
| toluène                  | <b>Ministère du travail (France, 6/2024)</b> Repr 2. Absorbé par la peau , Substance ototoxique.<br>VME 8 heures: 20 ppm.<br>VME 8 heures: 76.8 mg/m³.<br>VLE 15 minutes: 100 ppm.<br>VLE 15 minutes: 384 mg/m³.  |

Indices d'exposition biologique

| Nom du produit/composant | Index d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| toluène                  | <b>Valeurs limites biologiques (VLB) - Code du Travail / ANSES (France, 4/2023)</b><br>VLB: 30 µg/l, toluène [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste.<br>VLB: 20 µg/l, toluène [sanguin]. Temps d'échantillonnage: en début de poste et fin de semaine.<br>VLB: 300 µg/g Cr, ortho-crésol [urinaire]. Temps d'échantillonnage: en fin de poste et fin de semaine. |

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Code : 000001099106

Date d'édition/Date de révision

: 17 Mars 2026

THINNER 91-92

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

| Nom du produit/<br>composant | Exposition                                             | Valeur                               |
|------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| xylène                       | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale   | <i>Systémique</i> 5 mg/kg bw/jour    |
|                              | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation   | <i>Local</i> 65.3 mg/m³              |
|                              | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation   | <i>Systémique</i> 65.3 mg/m³         |
|                              | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée | <i>Systémique</i> 125 mg/kg bw/jour  |
|                              | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée          | <i>Systémique</i> 212 mg/kg bw/jour  |
|                              | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation            | <i>Local</i> 221 mg/m³               |
|                              | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation            | <i>Systémique</i> 221 mg/m³          |
|                              | DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation  | <i>Local</i> 260 mg/m³               |
|                              | DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation  | <i>Systémique</i> 260 mg/m³          |
|                              | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation           | <i>Local</i> 442 mg/m³               |
|                              | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation           | <i>Systémique</i> 442 mg/m³          |
|                              | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation   | <i>Local</i> 55 mg/m³                |
| 2-méthylpropan-1-ol          | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation            | <i>Local</i> 310 mg/m³               |
| éthylbenzène                 | DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation            | <i>Local</i> 442 mg/m³               |
|                              | DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation           | <i>Systémique</i> 884 mg/m³          |
|                              | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale   | <i>Systémique</i> 1.6 mg/kg bw/jour  |
|                              | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation   | <i>Systémique</i> 15 mg/m³           |
| toluène                      | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation            | <i>Systémique</i> 77 mg/m³           |
|                              | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée          | <i>Systémique</i> 180 mg/kg bw/jour  |
|                              | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation           | <i>Local</i> 293 mg/m³               |
|                              | DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale   | <i>Systémique</i> 8.13 mg/kg bw/jour |
|                              | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation   | <i>Local</i> 56.5 mg/m³              |
|                              | DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation   | <i>Systémique</i> 56.5 mg/m³         |
|                              | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation            | <i>Local</i> 192 mg/m³               |
|                              | DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation            | <i>Systémique</i> 192 mg/m³          |
|                              | DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée | <i>Systémique</i> 226 mg/kg bw/jour  |
|                              | DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation  | <i>Local</i> 226 mg/m³               |
|                              | DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation  | <i>Systémique</i> 226 mg/m³          |
|                              | DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée          | <i>Systémique</i> 384 mg/kg bw/jour  |
|                              | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation           | <i>Local</i> 384 mg/m³               |
|                              | DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation           | <i>Systémique</i> 384 mg/m³          |

**PNEC**

| Nom du produit/composant | Description du milieu - Méthode    | Valeur          |
|--------------------------|------------------------------------|-----------------|
| xylène                   | Eau douce                          | 0.327 mg/l      |
|                          | Eau de mer                         | 0.327 mg/l      |
|                          | Usine de Traitement d'Eaux Usées   | 6.58 mg/l       |
|                          | Sédiment d'eau douce               | 12.46 mg/kg dwt |
|                          | Sédiment d'eau de mer              | 12.46 mg/kg dwt |
|                          | Sol                                | 2.31 mg/kg      |
| 2-méthylpropan-1-ol      | Eau douce - Facteurs d'Évaluation  | 0.4 mg/l        |
|                          | Eau de mer - Facteurs d'Évaluation | 0.04 mg/l       |

Code : 000001099106

Date d'édition/Date de révision

: 17 Mars 2026

THINNER 91-92

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

|              |                                                                   |                 |
|--------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------|
| éthylbenzène | Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation          | 10 mg/l         |
|              | Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre                      | 1.56 mg/kg dwt  |
|              | Sédiment d'eau de mer                                             | 0.156 mg/kg dwt |
|              | Sol - Partage à l'Équilibre                                       | 0.076 mg/kg dwt |
|              | Eau douce - Facteurs d'Évaluation                                 | 0.1 mg/l        |
|              | Eau de mer - Facteurs d'Évaluation                                | 0.01 mg/l       |
|              | Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation          | 9.6 mg/l        |
| toluène      | Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre                      | 13.7 mg/kg dwt  |
|              | Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre                     | 1.37 mg/kg dwt  |
|              | Sol - Partage à l'Équilibre                                       | 2.68 mg/kg dwt  |
|              | Empoisonnement Secondaire                                         | 20 mg/kg        |
|              | Eau douce - Distribution de la Sensibilité                        | 0.68 mg/l       |
|              | Eau de mer - Distribution de la Sensibilité                       | 0.68 mg/l       |
|              | Usine de Traitement d'Eaux Usées - Distribution de la Sensibilité | 13.61 mg/l      |
|              | Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre                      | 16.39 mg/kg dwt |
|              | Sédiment d'eau de mer                                             | 16.39 mg/kg dwt |

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**Mesures de protection individuelle****Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage**

: Lunettes anti-éclaboussures chimiques et écran facial.

**Protection de la peau****Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Gants**

:

Code : 000001099106

Date d'édition/Date de révision

: 17 Mars 2026

THINNER 91-92

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

À porter éventuellement: caoutchouc nitrile

Recommandé: alcool polyvinylique (PVA), caoutchouc butyle, Viton®

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Aromatique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Indéterminé.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : >37.78°C
- Inflammabilité** : Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: 21.5°C
- Température d'auto-inflammabilité** : 415°C (779°F)
- Température de décomposition** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- pH** : Non applicable.

Code : 000001099106

Date d'édition/Date de révision

: 17 Mars 2026

THINNER 91-92

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**Viscosité** : Dynamique (température ambiante): Non disponible.  
Cinématique (température ambiante): Non disponible.  
Cinématique (40°C): <14 mm<sup>2</sup>/s

**Solubilité(s)**

:

| Support      | Résultat    |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Non soluble |

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non applicable.

**Pression de vapeur**

:

| Nom des composants  | Pression de vapeur à 20 °C |      |                | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|---------------------|----------------------------|------|----------------|----------------------------|-----|---------|
|                     | mm Hg                      | kPa  | Méthode        | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| 2-méthylpropan-1-ol | <12.00102                  | <1.6 | DIN EN 13016-2 |                            |     |         |

**Densité relative** : 0.85

**Propriétés explosives** : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

**Propriétés comburantes** : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

**Caractéristiques particulières**

**Taille des particules moyenne** : Non applicable.

**9.2 Autres informations**

**Propriétés explosives** : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

**Propriétés comburantes** : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.  
Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

**10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone

Code : 000001099106

Date d'édition/Date de révision

: 17 Mars 2026

THINNER 91-92

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

Nocif par inhalation.

Provoque de graves lésions des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant | Résultat                        | Dosage / Exposition  |
|--------------------------|---------------------------------|----------------------|
| XYLENES                  | Rat - Voie orale - DL50         | 4.3 g/kg             |
|                          | Lapin - Voie cutanée - DL50     | 1.7 g/kg             |
| 2-méthylpropan-1-ol      | Rat - Voie orale - DL50         | 2830 mg/kg           |
|                          | Lapin - Voie cutanée - DL50     | 2460 mg/kg           |
| éthylbenzène             | Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs | 24.6 mg/l [4 heures] |
|                          | Rat - Voie orale - DL50         | 3.5 g/kg             |
|                          | Lapin - Voie cutanée - DL50     | 17.8 g/kg            |
|                          | Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs | 17.8 mg/l [4 heures] |
| toluène                  | Rat - Voie orale - DL50         | 5580 mg/kg           |
|                          | Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs | 49 g/m³ [4 heures]   |

**Estimations de la toxicité aiguë**

| Voie                 | Valeur ETA    |
|----------------------|---------------|
| Voie cutanée         | 2644.49 mg/kg |
| Inhalation (vapeurs) | 15.42 mg/l    |

**Conclusion/Résumé** : Nocif par inhalation.

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/composant | Résultat                                                                                                                    |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Xylène                   | Lapin - Peau - Irritant moyen<br>Quantité/concentration appliquée: 500 mg<br>Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures |

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Provoque une irritation de la peau.

**Yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Conclusion/Résumé**

**Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Mutagénicité**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Cancérogénicité**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité pour la reproduction**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Code : 000001099106

Date d'édition/Date de révision

: 17 Mars 2026

THINNER 91-92

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|--------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| xylène                   | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| 2-méthylpropan-1-ol      | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| -                        | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |
| toluène                  | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques                 |

**Conclusion/Résumé (Produit) :**

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles        |
|--------------------------|-------------|-------------------|-----------------------|
| éthylbenzène             | Catégorie 2 | -                 | organes de l'audition |
| toluène                  | Catégorie 2 | -                 | -                     |

**Conclusion/Résumé (Produit) :**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration**

| Nom du produit/composant | Résultat                            |
|--------------------------|-------------------------------------|
| xylène                   | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| éthylbenzène             | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| toluène                  | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Conclusion/Résumé (Produit) :** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.**Informations sur les voies :** Non disponible.**d'exposition probables****Effets aigus potentiels sur la santé**

- Inhalation** : Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).  
Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau.
- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux  
nausées ou vomissements  
migraine  
somnolence/fatigue  
étourdissements/vertiges  
évanouissement
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales  
nausées ou vomissements
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
sécheresse  
gerçure  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Code : 000001099106

Date d'édition/Date de révision

: 17 Mars 2026

THINNER 91-92

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.  
Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

| Nom du produit/composant | Résultat                     | Espèces                             | Dosage / Exposition   |
|--------------------------|------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| 2-méthylpropan-1-ol      | Aiguë - CE50                 | Daphnie                             | 1100 mg/l [48 heures] |
| éthylbenzène             | Aiguë - CE50 - Eau douce     | Daphnie                             | 1.8 mg/l [48 heures]  |
|                          | Chronique - NOEC - Eau douce | Daphnie - <i>Ceriodaphnia dubia</i> | 1 mg/l                |
| toluène                  | CE50                         | Daphnie                             | 3.78 mg/l [48 heures] |
|                          | CL50                         | Poisson                             | 5.5 mg/l [96 heures]  |

**Conclusion/Résumé** : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Code : 000001099106

Date d'édition/Date de révision : 17 Mars 2026

THINNER 91-92

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

| Nom du produit/composant | Test | Résultat                    | Dosage | Inoculum |
|--------------------------|------|-----------------------------|--------|----------|
| éthylbenzène             | -    | 79% [10 jours] - Facilement |        |          |

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| xylène                   | -                  | -         | Facilement       |
| éthylbenzène             | -                  | -         | Facilement       |
| toluène                  | -                  | -         | Facilement       |

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit/composant | LogK <sub>ow</sub> | FBC        | Potentiel |
|--------------------------|--------------------|------------|-----------|
| xylène                   | 3.12               | 7.4 à 18.5 | Faible    |
| 2-méthylpropan-1-ol      | 1                  | -          | Faible    |
| éthylbenzène             | 3.6                | 79.43      | Faible    |
| toluène                  | 2.73               | 90         | Faible    |

**12.4 Mobilité dans le sol****Coefficient de répartition sol/eau**

| Nom du produit/composant | logK <sub>oc</sub> | K <sub>oc</sub> |
|--------------------------|--------------------|-----------------|
| 2-méthylpropan-1-ol      | 1.1                | 12.0246         |
| éthylbenzène             | 2.2                | 170.406         |
| toluène                  | 2.1                | 117.115         |

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

Code : 000001099106

Date d'édition/Date de révision

: 17 Mars 2026

THINNER 91-92

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet                       |
|-----------------|---------------------------------------------|
| 08 01 21*       | déchets de décapants de peintures ou vernis |

Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|--------------------------------|
| Récipient        | 15 01 06 emballages en mélange |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|                                                          | ADR/RID                            | IMDG                   | IATA                   |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | UN1263                             | UN1263                 | UN1263                 |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES | PAINT RELATED MATERIAL | PAINT RELATED MATERIAL |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 3                                  | 3                      | 3                      |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | II                                 | II                     | II                     |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.                               | No.                    | No.                    |
| <b>Substances polluantes de l'environnement marin</b>    | Non applicable.                    | Not applicable.        | Not applicable.        |

**Informations complémentaires****ADR/RID** : Non identifié.**Code tunnel** : (D/E)**IMDG** : None identified.**IATA** : Non identifié.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

|                     |                                                |
|---------------------|------------------------------------------------|
| Code : 000001099106 | Date d'édition/Date de révision : 17 Mars 2026 |
| THINNER 91-92       |                                                |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport en vrac : Non applicable.  
conformément aux  
instruments IMO

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation  
Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes  
Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.  
Restrictions applicables  
à la fabrication, à la mise  
sur le marché et à  
l'utilisation de certaines  
substances et  
préparations  
dangereuses et de  
certaines articles  
dangereux

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.  
Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)  
Non inscrit.

Directive Seveso  
Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

| Catégorie |
|-----------|
| P5c       |

Réglementations nationales

|                                                            |                                                            |                                                    |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b> | : xylène<br>2-méthylpropan-1-ol<br>éthylbenzène<br>toluène | RG 4bis, RG 84<br>RG 84<br>RG 84<br>RG 4bis, RG 84 |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

**Références** : Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail:

Code : 000001099106

Date d'édition/Date de révision

: 17 Mars 2026

THINNER 91-92

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes**

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification          | Justification               |
|-------------------------|-----------------------------|
| Flam. Liq. 2, H225      | D'après les données d'essai |
| Acute Tox. 4, H332      | Méthode de calcul           |
| Skin Irrit. 2, H315     | Méthode de calcul           |
| Eye Dam. 1, H318        | Méthode de calcul           |
| STOT SE 3, H335         | Méthode de calcul           |
| STOT SE 3, H336         | Méthode de calcul           |
| STOT RE 2, H373         | Méthode de calcul           |
| Asp. Tox. 1, H304       | Méthode de calcul           |
| Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul           |

**Texte intégral des mentions H abrégées**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

: Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4  
Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3  
Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1  
Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1  
Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2  
Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2  
Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3  
Repr. 2 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2  
Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Code : 000001099106

Date d'édition/Date de révision : 17 Mars 2026

THINNER 91-92

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

STOT RE 2

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES  
CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2  
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES  
CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

STOT SE 3

**Historique****Date d'édition/ Date de  
révision** : 17 Mars 2026**Date de la précédente  
édition** : 16 Octobre 2025**Élaborée par** : EHS**Version** : 1.02**Renonciation**

*Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.*